



## Nouvelles procédures F.R.S.-FNRS 2010.

### Remarques générales

Comme vous le savez sans doute déjà une série de réformes permettant de développer de nouveaux projets stratégiques et de faire évoluer les structures internes du F.R.S.-FNRS ont été mises en œuvre.

Ces réformes concernent notamment, la mise en place d'une nouvelle procédure d'évaluation ex-ante des demandes ainsi que la modification du calendrier annuel des appels, du logiciel de soumission électronique (appelé SEMAPHORE) et de certaines dispositions réglementaires.

Désormais, l'appel de janvier – dont la date limite est, exceptionnellement cette année, reportée au mois de mars – sera uniquement consacré aux demandes de bourses et mandats (aspirants, chargés de recherche, chercheurs qualifiés, maîtres de recherche, directeurs de recherche, MIS Ulysse, cliniciens-chercheurs doctorants et bourse spéciale de doctorat). A cela s'ajoute, en mars, l'appel Télévie. Les autres demandes de financements (FRFC, FRSM, MIS, crédits aux chercheurs, gros équipements, etc.) seront réparties, quant à elles, entre les appels de juin et septembre.

Vous pouvez trouver (ou trouverez progressivement dans les prochains jours) sur le tout nouveau site web du F.R.S.-FNRS (<http://www2.frs-fnrs.be/>) des informations plus détaillées expliquant la nouvelle procédure à suivre (règlements, guide de l'outil SEMAPHORE, Guide de l'applicant...).

En résumé, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre dans le cadre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> appel de l'année 2010 consacrés respectivement aux mandats et aux projets Télévie.

### 1. Nouvelles procédures de soumission et calendrier des appels

Dans le cadre d'une phase de transition, cet appel prévoit trois processus de soumission différents en fonction du type de financement:

1. Le processus de soumission électronique complet via l'outil SEMAPHORE
2. Le processus de soumission électronique partiel via SEMAPHORE avec signature papier
3. Le processus de soumission via pdf à remplir avec signature papier

Chaque type de financement suit également un calendrier qui lui est particulier. Il convient donc

- **de ne pas confondre les deadlines**
- **de respecter le calendrier repris ci-dessous, établi par l'UCL** car les guides du F.R.S.-FNRS (accessibles sur leur site) ne tiennent pas compte de la procédure interne propre à chaque Université.

## 1. Le processus de soumission électronique complet via l’outil SEMAPHORE

Ce processus concerne les mandats :

- *Aspirant (ASP)*
- *Chargé de recherches (CR)*
- *Chercheur qualifié (CQ)*

Dans le cadre de ces trois mandats, les demandes doivent être introduites via l’intranet du FNRS (Mon FNRS : <http://www2.frs-fnrs.be/SITE2/Formulaires/monFNRS.cfm>). Un accès à l’outil SEMAPHORE doit être demandé. Cet accès permettra au candidat de soumettre on-line la proposition ainsi que de faire approuver la demande par le promoteur et par le Recteur toujours par voie électronique. **Il n’y donc plus de version papier** de la demande qui doit être transmise à l’Administration de la Recherche ou au FNRS et les signatures papier ne sont plus requises.

Mandat	Soumission SEMAPHORE	Approbation Promoteur	Approbation Recteur	Date limite de dépôt au F.R.S.-FNRS
<i>Aspirant (ASP)</i>	<b>5/03/2010</b>	<b>12/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>	N/A
<i>Chargé de recherches (CR)</i>	<b>3/03/2010</b>	<b>12/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>	N/A
<i>Chercheur qualifié (CQ)</i>	<b>1/03/2010</b>	<b>12/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>	N/A

Pour les mandats aspirants et de chargé de recherches, il est à noter que pour les candidats n’ayant pas obtenu leur diplôme en Belgique, une demande d’équivalence doit avoir été obtenue préalablement. Les procédures relatives à ce type de demande sont accessibles à l’adresse suivante : <http://www.uclouvain.be/286239.html> (accessible après identification).

## 2. Le processus de soumission électronique partiel via l’outil SEMAPHORE avec signature papier

Ce processus concerne les mandats :

- *Chargé de recherches 4<sup>ème</sup> année (CR4)*
- *Maître de recherches (MR)*
- *Directeur de recherches (DR)*
- *Clinicien chercheur doctorant (CCD)*

Dans le cadre de ces quatre mandats, les demandes doivent être introduites via l’intranet du FNRS (Mon FNRS : <http://www2.frs-fnrs.be/SITE2/Formulaires/monFNRS.cfm>). Un accès à l’outil SEMAPHORE doit être demandé. Cet accès permettra de soumettre on-line la proposition, **mais** une fois le projet soumis par le candidat, il faudra l’imprimer en deux exemplaires, le signer et le **faire signer** par le promoteur (excepté MR et DR) et le **transmettre à l’Administration de la recherche (ADRE)** en **deux exemplaires** pour signature du Recteur au plus tard pour **le LUNDI 8 MARS**. L’ADRE se chargera ensuite **de faire parvenir les dossiers papier au F.R.S.-FNRS**.

Mandat	Soumission SEMAPHORE	Signature Promoteur	Date limite de dépôt en ADRE pour signature du Recteur	Date limite de dépôt au F.R.S.-FNRS
<i>Chargé de recherches 4<sup>ème</sup> année (CR4)</i>	<b>3/03/2010</b>	6/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>
<i>Maître de</i>	<b>1/03/2010</b>	6/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>

<i>recherches (MR)</i>				
<i>Directeur de recherches (DR)</i>	<b>1/03/2010</b>	6/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>
<i>Clinicien chercheur doctorant (CCD)</i>	<b>5/03/2010</b>	6/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>

### 3. Processus de soumission via pdf à remplir avec signature papier

- Ce processus concerne les mandats :

- *Aspirant **renouvellement** (ASPR)*
- *Clinicien chercheur doctorant **renouvellement** (CCDR)*
- *Mandat d'impulsion scientifique Ulysse (MIS-U)*
- *Mandat d'impulsion scientifique Ulysse – **renouvellement** (MIS-UR)*
- *Bourse spéciale de doctorat (BSD)*

- Ainsi que les projets **Télévie**.

Dans le cadre des mandats de renouvellement, les formulaires seront remis par le FNRS sous format pdf, aux candidats concernés ; dans le cadre des mandats Ulysse et des bourses spéciales, les formulaires seront accessibles via l'intranet du FNRS (Mon FNRS : <http://www2.frs-fnrs.be/SITE2/Formulaires/monFNRS.cfm>).

Dans le cadre des projets Télévie, les formulaires sont accessibles sous format pdf sur le site du FNRS : (<http://www1.frs-fnrs.be/#>) et prochainement via l'intranet du FNRS.

Dans tous les cas, les formulaires doivent être **signés** par le **candidat** (quand requis) et son **promoteur** si c'est un mandat, et par le **promoteur** si c'est un projet **Télévie**, puis **transmis à l'Administration de la recherche (ADRE)** en deux exemplaires pour signature du Recteur pour le **LUNDI 8 MARS**.

Pour les ASPR et CCDR, la signature du Recteur n'est pas requise, mais les dossiers doivent quand-même être déposés à l'ADRE pour au plus tard le **MERCREDI 3 MARS**.

L'ADRE se chargera ensuite de faire parvenir les dossiers papier au F.R.S.-FNRS.

<b>Mandat/Bourse</b>	<b>Soumission SEMAPHORE</b>	<b>Signature Promoteur</b>	<b>Date limite de dépôt en ADRE pour signature (ou non) du Recteur</b>	<b>Date limite de dépôt au F.R.S.-FNRS</b>
<i>Aspirant renouvellement (ASPR)</i>	N/A	1/03/2010	<b>03/03/2010</b>	<b>5/03/2010</b>
<i>Clinicien chercheur doctorant renouvellement (CCDR)</i>	N/A	1/03/2010	<b>03/03/2010</b>	<b>5/03/2010</b>
<i>Mandat d'impulsion scientifique Ulysse (MIS-U)</i>	N/A	5/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>12/03/2010</b>
<i>Mandat d'impulsion scientifique Ulysse – renouvellement (MIS-UR)</i>	N/A	5/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>12/03/2010</b>
<i>Bourse spéciale de doctorat (BSD)</i>	N/A	5/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>12/03/2010</b>
<i>Projets Télévie</i>	N/A	5/03/2010	<b>8/03/2010</b>	<b>15/03/2010</b>

## **2. Modification de certaines dispositions réglementaires**

Les principales modifications concernant les conditions requises pour introduire la candidature sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>MANDAT</b>	<b>ANCIENNES CONDITIONS</b>	<b>NOUVELLES CONDITIONS</b>
ASPIRANT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être âgé de moins de 26 ans le 1er jour de son mandat (29 ans pour les médecins, vétérinaires et théologiens)</li> <li>• ajout d'un an par accouchement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maximum 3 ans après le dernier diplôme de master ou master complémentaire, à la date d'introduction de la candidature</li> <li>• ajout d'un an par accouchement ou par adoption</li> </ul>
CHARGE DE RECHERCHES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être âgé de moins de 32 ans le 1er jour de son mandat (35 ans pour les médecins, vétérinaires et théologiens)</li> <li>• ajout d'un an par accouchement</li> <li>• être titulaire d'un diplôme de docteur avec thèse au 31 janvier de l'année d'introduction de la candidature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maximum 5 ans après le diplôme de docteur à thèse, à la date d'introduction de la candidature</li> <li>• ajout d'un an par accouchement ou par adoption</li> <li>• être titulaire d'un diplôme de docteur avec thèse au 1er mars de l'année d'introduction de la candidature</li> </ul>
CHERCHEUR QUALIFIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être âgé de moins de 39 ans le 1er jour de son mandat (42 ans pour les médecins, vétérinaires et théologiens)</li> <li>• ajout d'un an par accouchement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maximum 10 ans après le diplôme de docteur à thèse, à la date d'introduction de la candidature</li> <li>• ajout d'un an par accouchement ou par adoption</li> </ul>

Les demandes de renouvellement des mandats d'aspirants et clinicien-chercheur doctorant seront évaluées par les Commissions doctorales de domaine concernées via un formulaire spécifique. A cet effet, une procédure spécifique est en train d'être mise en place à l'UCL via les CDD.

Les demandes de prolongation de mandats de chargés de recherches (4ème année) seront évaluées sur base des lettres de referees.

Il est à noter que pour l'appel 2010, la situation la plus favorable entre les anciennes conditions (âge) et les nouvelles conditions (ancienneté du diplôme) sera prise en considération.

Un document reprenant les mesures transitoires pour 2010 est accessible sur le site du FNRS:

[http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS\\_Mesures\\_transitoires\\_2010.pdf](http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS_Mesures_transitoires_2010.pdf)

Les conditions réglementaires sont maintenues pour les demandes de promotion (maître de recherches et directeur de recherches).

## **3. Nouvelles procédures d'évaluation ex-ante des demandes**

Le Conseil d'Administration du F.R.S.–FNRS a décidé d'aligner les procédures d'évaluation ex-ante des mandats et projets sur les standards internationaux, en adoptant le principe d'une procédure en deux étapes : évaluations individuelles par les experts de la première étape, puis classement consolidé par des membres des commissions scientifiques généralistes.

### Etape 1 : Evaluations individuelles

Chaque projet est évalué par des experts, travaillant à distance sur la plateforme électronique, selon une grille d'évaluation connue des candidats (cf. "critères d'évaluation" disponibles à la page 6 du Guide-Résumé accessible à l'adresse reprise ci-dessous).

### Etape 2 : Consolidation en commissions scientifiques généralistes

Treize Commissions scientifiques de 15 membres sont réunies au F.R.S.–FNRS pour établir, à partir des évaluations individuelles, un classement consolidé qui sera proposé au CA. Ces Commissions scientifiques sont composées de 9 membres choisis en dehors de la CfB dont le Président, 6 membres choisis au sein de la CfB.

Vous trouverez plus de détails sur la procédure d'évaluation dans le Guide-résumé accessible à l'adresse suivante :

[http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS\\_guide\\_resume.pdf](http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS_guide_resume.pdf)